

Compte-rendu du groupe de travail ministériel du 15 juin 2015 Gaz toxiques dans les conteneurs : des mesures de prévention collectives immédiates doivent être décidées

La société SGS est venue présenter un rapport sur les mesures effectuées (lors de 3 campagnes de prélèvements en 2014) dans les conteneurs du port du Havre pour enregistrer l'exposition aux gaz toxiques des personnels de la Douane.

Comme toujours dans la mesure des impacts de cancérogènes, un mode opératoire conforme aux instructions de travail des personnels a été établi et des mesures ont été effectuées : *repérage des molécules à risque et quantification des expositions lors des interventions des personnels.*

Le risque soulevé par les personnels et les organisations syndicales est effectif et les résultats de l'étude sont équivalents aux premiers chiffres annoncés par le SNAD-CGT soit près de 30 % des conteneurs contaminés.

1. Cinq types de molécules différentes ont été repérées par la société SGS.

Le rapport indique que les taux repérés pour 4 d'entre elles sont très inférieurs aux valeurs limites d'exposition.

Dans le cas de formaldéhyde, les valeurs mesurées sont proches de la valeur limite. Pire, la mesure réalisée sous masque montre que le port de l'EPI ne réduit que peu l'exposition.

Nos observations :

- Pour l'évaluation du risque chimique, les employeurs continuent à isoler chaque molécule et à lui définir une valeur limite d'exposition. Or, il a été abondamment démontré que l'exposition à un cocktail de produits chimiques différents provoque un effet multiplicatif important. Cet effet n'est jamais mesuré par les experts patronaux ou gouvernementaux, car il démontrerait que beaucoup de cancers proviennent de ces polyexpositions simultanées.

Nous contestons donc formellement toute notion de valeur limite produit par produit.

Syndicat National des Agents des Douanes (SNAD) CGT - NORMANDIE

CONTACTS : snad-cgt-le-havre@douane.finances.gouv.fr
snad-cgt-rouen@douane.finances.gouv.fr
snad-cgt-caen@douane.finances.gouv.fr

- Les EPI (équipements de protection individuelle) utilisés par les douaniers, demi-masque à double cartouche NF14387 ne réduit que d'un tiers l'exposition au formaldéhyde.

Qu'en est-il pour les autres produits ? Il n'y a pas de réponse dans le rapport sur cette question.

L'EPI utilisé est-il une réelle protection ou un alibi destiné à donner bonne conscience à l'administration et lui permettre de refuser l'imputation au service de maladies liées à ces polyexpositions ?

- Le laboratoire SGS ne peut exclure que des molécules issues de gaz de fumigation ou de molécules se dégageant des produits contenus dans les conteneurs n'aient pas pu être identifiées. La prolifération de nouvelles molécules produites par l'industrie chimique et utilisées dans d'autres régions du monde est bien réelle.

Le risque que la polyexposition déjà repérée soit encore plus variée est donc non négligeable.

2. Deux risques supplémentaires ont été découverts.

- dans certains conteneurs, malgré le temps d'aération naturelle de 30 minutes prévu dans le mode opératoire, la manque d'oxygène peut être mortel. La société SGS préconise donc à juste titre, le port d'un **détecteur individuel d'oxygène** pour éviter ce danger grave (risque de mort très rapide sans signe avant-coureur)

Nous voici avec la préconisation d'un second EPI qui devrait équiper chaque agent ...

- dans d'autres conteneurs, le danger provient de la présence d'hydrogène généré par certains produits contenus dans les conteneurs (batteries, accumulateurs). Dans ce cas, le risque d'**explosion** a été clairement démontré par la société SGS.

Syndicat National des Agents des Douanes (SNAD) CGT - NORMANDIE

CONTACTS : snad-cgt-le-havre@douane.finances.gouv.fr
snad-cgt-rouen@douane.finances.gouv.fr
snad-cgt-caen@douane.finances.gouv.fr

Nos observations :

Le rapport révèle des dangers non pris en compte jusque là. Ils conduisent à un port obligatoire d'un second EPI pour les personnels (risque défaut d'oxygène) ainsi que par l'anticipation préalable nécessaire des produits contenus dans un conteneur avant d'y intervenir (risque explosif hydrogène).

La ventilation naturelle de 30 minutes ne supprime pas ces risques.

CONCLUSIONS :

- Face à un risque de type CMR (cancérogènes, mutagènes, reprogènes) auquel viennent se conjuguer un risque d'asphyxie et un risque d'explosion, l'employeur doit faire la preuve que le mode opératoire défini pour l'intervention des travailleurs-euses est adapté.

Les mesures prises doivent d'abord être de l'ordre de la protection collective (prévention primaire).

En effet, plusieurs ports d'Europe du Nord ont généralisé la ventilation mécanique des conteneurs dans des stations de dégazage - sans que cela soit un frein à la bonne marche du commerce - pour tendre vers zéro les risques de chaque travailleur.

Aucune personne ne pénètre dans un conteneur avant que tout l'air contenu dans celui-ci ne soit entièrement renouvelé par de l'air atmosphérique.

Cette mesure de prévention primaire serait de nature à protéger les personnels douaniers mais aussi les autres intervenants qui pénètrent dans les conteneurs.

Elle est d'intérêt public et doit donc être proposée par la DGDDI aux autres intervenants sur les ports et aux autorités de tutelle de la Douane.

Syndicat National des Agents des Douanes (SNAD) CGT - NORMANDIE

CONTACTS : snad-cgt-le-havre@douane.finances.gouv.fr
snad-cgt-rouen@douane.finances.gouv.fr
snad-cgt-caen@douane.finances.gouv.fr

- Le mode opératoire actuel n'est pas satisfaisant :

. **Le maintien d'un délai suffisant entre l'ouverture du conteneur et l'intervention des personnels à l'intérieur est aléatoire**

. **Le port d'un demi-masque à double cartouche est une contrainte lourde**, en particulier parce que la baisse des effectifs et la charge de travail poussent à accélérer le rythme de travail et d'intervention. Les conditions climatiques peuvent également rendre le port de l'EPI très inconfortable.

Enfin, le mode opératoire va encore se complexifier du fait de :

- l'ajout d'une nouvelle contrainte de port d'un détecteur d'oxygène
- L'identification préalable des conteneurs susceptibles de contenir de l'hydrogène pour l'évacuer avant intervention des agents.

La CGT a signalé que les mesures effectuées par la société SGS l'avaient été seulement sur des conteneurs à l'importation dont le contenu a été choisi, qu'en est-il alors sur des contrôles aléatoires ?

Il reste également en suspens le problème des contrôles à l'exportation, en particulier sur les déchets notamment les accumulateurs et batteries que la société SGS dénoncent comme risque grave d'explosion.

De plus, la CGT a posé la question de la mise en place du suivi post-professionnel annoncé par décret le 20 mai 2015. A priori, des fiches de suivi seront bientôt disponibles auprès des médecins de prévention, n'oubliez pas de les réclamer lors de vos visites annuelles ou quinquennales.

Les réponses de l'Administration ne sont pas encore satisfaisantes pour mettre totalement le personnel à l'abri. La CGT a d'ailleurs rappelé que les solutions actuelles n'étaient que provisoires et qu'elles doivent céder leur place à une protection collective (toujours à privilégier sur la protection individuelle)

Syndicat National des Agents des Douanes (SNAD) CGT - NORMANDIE

CONTACTS : snad-cgt-le-havre@douane.finances.gouv.fr
snad-cgt-rouen@douane.finances.gouv.fr
snad-cgt-caen@douane.finances.gouv.fr